

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	6
En exercice	11
Ayant pris part au Vote	8

Date de Convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 4 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GOURIN, Maire.

Etaient présents : Mme Marlène TATIGNEY
M. Franck MASSIOT - M. Mathieu HOULET
M. François BAUDRON – Mme Catherine GOGUIER

Etait (ent) représenté(s) : M. Vicente HERVAS donne pouvoir à Mathieu HOULET
Mme Anne THIPHINEAU donne pouvoir à Marlène TATIGNEY

Etait (ent) absent(s) : Mme Stéphanie DAUPHIN - M. Patrick DELCROIX - Mme Céline VANDAL

Secrétaire de séance : M. Mathieu HOULET

ORDRE DU JOUR Session Ordinaire

1. Approbation séance du 23 décembre 2022
2. Présentation rapport d'activité 2021 Communauté de communes Entre Juine et Renarde
3. Approbation Compte de Gestion 2022
4. Approbation Compte Administratif 2022
5. Affectation du résultat
6. Attribution de subventions aux associations
7. Vote des taxes
8. Fongibilité des crédits 2023
9. Vote du Budget Primitif 2023
10. Recrutement accompagnatrice 2023-2026
11. Approbation et autorisation signature convention Souzy-la-Briche / M. Mme HÉE
12. Retrait délibération DEL_27_2022 ayant pour objet le renouvellement des conventions de mutualisation d'une Police Intercommunale à destination de chaque conseil municipal des communes membres : (Agents de Police Municipale mis à disposition par la CCEJR à l'ensemble des communes membres de la communauté de Communes Entre Juine et Renarde).
13. Retrait délibération DEL_32_2022 ayant pour objet l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
14. Approbation rapport établi par la CLECT
15. Questions diverses

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2022

Le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2022. Aucune remarque n'est formulée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES CCEJR 2021

Le rapport d'activité a été présenté point par point par Monsieur le Maire. Aucune remarque n'a été formulée.

3°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

DELIBERATION N° 01 2023

Objet de la délibération: Approbation du Compte de Gestion 2022 (budget communal)

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R 241-6, R.241-1 à 3 ;

Le Maire informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur en poste à Etampes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Communal 2022 ;

Le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et du Compte de Gestion du Receveur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif Communal de l'exercice 2022.

4°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DELIBERATION N° 02 2023

Objet de la délibération: Approbation du Compte Administratif 2022 (budget communal).

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R 241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice 2022 ;

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2022 du budget communal,

Considérant le compte de gestion du Percepteur,

Le budget communal se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : Excédent de 60 629,83 €

- Section d'investissement : Déficit de 19 339,99 €

Soit un excédent de clôture de : 41 289,84 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	225 399,17	40 494,69
Recettes	220 321,87	22 107,78

Résultat 2022	- 5 077,30	- 18 386,91
Résultat 2021 report	65 707,13	- 953,08
Résultat de clôture 2022	60 629,83	- 19 339,99

Reste à réaliser en 2023 sur la gestion 2022 :

Dépenses Investissement : 0 €

Recettes Investissement : 0 €

Le Maire ayant quitté la séance après avoir présenté les résultats de l'exercice 2022 et le Conseil municipal siégeant sous la présidence du doyen d'âge, Madame Marlène TATIGNEY, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif du budget communal 2022, conforme au Compte de Gestion du comptable public.

5°) AFFECTATION DES RESULTATS 2022

DELIBERATION N° 03 2023

Objet de la délibération: Affectation des résultats 2022.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recette.

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2023	
	FONCTIONNEMENT
Recettes de fonctionnement exercice 2022	220 321,87 €
Dépenses de fonctionnement exercice 2022	225 399,17 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	- 5 077,30€
Excédent (cumule apparaissant à l'article 002 du BP 2022)	65 707,13 €
Résultat cumule en fonctionnement	60 629,83 €
	INVESTISSEMENT
Recette d'investissement exercice 2022	22 107,78 €
Dépenses d'investissement exercice 2022	40 494,69 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	- 18 386,91 €
Excédent (cumule apparaissant à l'article 001 du BP 2022)	- 953,08 €
Résultat cumulé en investissement	- 19 339,99 €

	RESTES A REALISER
Recettes d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2021	0 €
Dépenses d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2021	0 €
Résultat d'investissement en RAR	0 €
Besoin de financement	19 339,99 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Reste à réaliser en 2023 sur la gestion 2022 :

Dépenses d'investissement : 0 €
 Recettes d'investissement : 0 €

D 001 Investissement dépense : 19 339,99 €
 R 002 Excédent antérieur fonctionnement : 41 289,84 €
 D 023 Dépenses de fonctionnement : 25 800,00 €
 R 021 Recette d'investissement : 25 800,00 €

R 1068 : Recette excédent de fonctionnement : 19 339,99 €

6°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 04 2023

Objet de la délibération: Attribution des subventions aux associations.

Le Maire propose de voter les subventions suivantes à passer sur le compte 65748 :

Anciens combattants : 100 €
 Festi'Vallée : 300 €
 Savaren : 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, la répartition des subventions 2023 proposées.

7°) VOTE DES TAXES

DELIBERATION N° 05 2023

Objet de la délibération: Vote des taxes.

Le Maire précise que les taux d'imposition proposés pour l'année 2023, sont :

Taxe foncière : 35,00 %
 Taxe foncière (non bâti) : 39,00 %
 Taxe d'habitation sur résidence secondaire : 7,5 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE**, à la majorité (1 voix Contre, 1 Abstention), les taux d'imposition pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.

8°) FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2023

DELIBERATION N° 06 2023

Objet de la délibération: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Souzy-la-Briche est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9°) VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

DELIBERATION N° 07 2023

Objet de la délibération: Vote du budget primitif 2023 (communal)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal **ACCEPTE** le projet de budget communal 2023, dans son ensemble, présenté par Monsieur le Maire et qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT en €	
Dépenses	291 289.84
Recettes	250 000.00
Résultats reportés 2022 Dépenses	—
Résultats reportés 2022 Recettes	41 289.84
TOTAL	291 289.84

INVESTISSEMENT en €	
Dépenses	32 000.00
Recettes	51 339.99
Restes à réaliser Dépenses	—
Restes à réaliser Recettes	—
Résultats reportés 2022 Dépenses	19 339.99
Résultats reportés 2022 Recettes	—
TOTAL	51 339.99

TOTAL Budget : 342 629.83 €

10°) RECRUTEMENT ACCOMPAGNATRICE 2023-2026

DELIBERATION N° 08 2023

Objet de la délibération : Recrutement Accompagnatrice en Contrat à Durée Déterminée.

Le Maire expose, étant donné l'amplitude horaire proposée, il est très difficile voire impossible de recruter un agent titulaire et ouvre le poste à un agent contractuel.

Cet agent sera recruté en Contrat à Durée Déterminée pour commune de moins de 1 000 habitants, agent à temps non complet inférieur à 17h30 établi en application des dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans, soit du 01/09/2023 au 31/08/2026 en tant qu'accompagnatrice.

L'agent percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de 6,20/35^{ème}, de l'indice brut 430, indice majoré 380.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de recruter un agent en sous les conditions citées ci-dessus.

11°) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION GESTION DE LA PARCELLE A 542

DELIBERATION N° 09_2023

Objet de la délibération : Approbation et autorisation de signature convention Gestion de la parcelle A 542.

Considérant que la parcelle A555 nécessite une servitude de passage pour permettre son accès par la rue des roches en vue d'un agrandissement de la construction sur ladite parcelle,

Considérant que la parcelle A 542 appartient à la commune et pourrait permettre l'accès à la parcelle A 555 par la rue des roches,

Le Maire propose de signer une convention entre la commune et les propriétaires de la parcelle A 555 afin d'y permettre l'accès via une servitude de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** la proposition de convention passée entre la commune et les propriétaires de la parcelle A 542

et**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

12°) RETRAIT DÉLIBÉRATION DEL 27 2022 AYANT POUR OBJET LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION D'UNE POILCE INTERCOMMUNALE A DESTINATION DE CHAQUE CONSEIL MUNICIPAL DES COMMUNES MEMBRES

DELIBERATION N° 10_2023

Objet de la délibération : Retrait délibération DEL_27_2022 ayant pour objet le renouvellement des conventions de mutualisation d'une police intercommunale à destination de chaque Conseil municipal des communes membres.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de Retirer la délibération DEL_27_2022 portant sur le renouvellement des conventions de mutualisation d'une police intercommunale à destination de chaque Conseil municipal des communes membres suite aux remarques du Préfet.

Considérant que les modalités de mise en commun des agents de police municipale relèvent du seul code de la sécurité intérieure (CSI), même si la loi NOTRe a élargi les possibilités de créations des services communes,

Considérant que l'article L.5211-4-2 du CGCT ne peut servir de fondement à la création d'un service de police municipale intercommunale,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en application l'article L512-2 du CSI, sous forme d'une convention de mise à disposition des agents et de leurs équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **RETIRE** la délibération DEL_27_2022 portant sur le renouvellement des conventions de mutualisation d'une police intercommunale à destination de chaque Conseil municipal des communes membres qui n'aurait pas dû être rédigée sous la forme d'une convention pour la création d'un service commun.

13°) RETRAIT DÉLIBÉRATION DEL 32 2022 AYANT POUR OBJET L'ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE

DELIBERATION N° 11 2023

Objet de la délibération : Retrait délibération DEL_32_2022 ayant pour objet l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération DEL_32_2022 portant sur l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne suite à la renégociation du contrat CIGAC.

Considérant qu'après négociation, l'écart du montant de la cotisation n'est plus que de 1,02 €, le Maire propose de décliner l'offre de SOFAXIS via le CIG et renouveler le contrat avec CIGAC, notre prestataire habituel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide **DE RETIRER** la délibération DEL_32_2022 portant l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

DE RENOUELER le contrat avec CIGAC.

13°) APPROBATION DU RAPPORT ÉTABLI PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGE (CLECT)

DELIBERATION N° 12 2023

Objet de la délibération : Approbation du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des charges (CLECT).

Le 09 mars 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

A la suite des conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de réviser les charges transférées au titre de la voirie sur la base des coûts supportés par la Communauté de Communes et faire procéder par la CLECT à l'évaluation du transfert des charges « eaux pluviales », « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » et « éclairage public », conformément au Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées du 09 mars 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

VU l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de ladite commission réunie le 09 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert de charge,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées au 09 mars 2023 ci-joint.

13°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Mathieu HOULET informe que le Transport à la Demande (TAD) est un véritable succès auprès des plus jeunes munis du Pass Navigo. Condition sinequanone pour avoir accès aux navettes qui sillonnent le territoire de la CCEJR à la demande.

Il relève certains manquements à ajouter à la convention passée entre la commune et les propriétaires de la parcelle A 555, notamment des problèmes de sécurité liés à la visibilité sur la RD 132.

Il ajoute qu'il sera nécessaire de faire le point avec la commune de Villeconin sur les dépenses du Regroupement Pédagogique (RPI) afin de pouvoir rédiger la convention de répartition des charges avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Il informe sur les « points noirs » de la commune quant au ramassage des ordures ménagères, notamment des lieux où il est impossible pour le camion de faire demi-tour et où la marche arrière est de rigueur.

Madame Catherine GOGUIER se plaint du bruit jusqu'à 4h du matin suite à une location de salle le week-end dernier. Cet état de fait n'est pas une première d'où la nécessité de mieux informer les locataires quant au respect du voisinage (fermer les fenêtres, baisser le son de la musique ...) et la nécessité pour la commune d'investir dans des rideaux qui absorberont les bruits et la musique. Il sera ajouté sur le contrat de location que le son de la musique sera baissé à compter de minuit.

Monsieur Franck MASSIOT se propose de contacter l'UTD SUD afin qu'ils nous fassent des propositions qui ralentissent les véhicules passant sur la RD 132 (Grande Rue).

Séance levée à 22h00